

**Arrêté du 6 mai 2024**  
**portant nomination du président et des vice-présidents**  
**du Comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière**  
**et de la déléguée interministérielle à la sécurité routière**

NOR : IOMS2412580A

**Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,**

Vu le code des transports, notamment son article R. 1621-11 ;

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 2 bis ;

Vu le décret n° 2001-784 du 28 août 2001 portant création du Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2016-1511 du 8 novembre 2016 relatif au Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 fixant les conditions de nomination des experts et les modalités de fonctionnement du comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 portant nomination des membres du Comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Emmanuel LAGARDE est nommé président du Comité des experts pour une durée de trois ans.

**Article 2**

Mme Caroline DECK et M. Benoît HIRON sont nommés vice-présidents du Comité des experts pour une durée de trois ans.

**Article 3**

Les nominations prononcées au titre du présent arrêté prennent effet le jour de sa signature.

**Article 4**

La déléguée à la sécurité routière est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 mai 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée à la sécurité routière,*  
F. Guillaume